

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le Ministère public a décidé d'appeler du jugement rendu le 17 décembre 2019 par le Tribunal de police du Littoral et du Val-de-Travers, par lequel un journaliste du quotidien 20Minutes avait été acquitté de l'accusation d'insoumission à une décision de l'autorité pour avoir publié, à diverses reprises, un détail relatif à un double homicide commis en 2017 au Val-de-Travers, détail que le Tribunal, qui statuait à huis-clos partiel, avait interdit de mentionner afin de protéger la personnalité de victimes collatérales du crime.

Contrairement à ce qui a été jugé, le Ministère public est d'avis qu'il existe une base légale suffisante pour privilégier, dans des circonstances exceptionnelles, la protection de la personnalité de ceux qui sont concernés par une affaire judiciaire par rapport à la liberté de la presse dont, par ailleurs, il ne nie aucunement l'importance dans une société démocratique. Dans le cas d'espèce, il estime que ce n'était pas trop demander aux représentants de la presse que de faire preuve du minimum de discrétion attendu dans le cadre de ce qui était, pour eux, un fait divers et, pour les personnes touchées, un drame épouvantable.

Neuchâtel, le 6 janvier 2020.



Le procureur général

Pierre Aubert